



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Délibération n° DEL 2026-057

Le **19/05/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **13/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 01

COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 02

COUSIN Corinne, VILLARD Marie

Secrétaire :

BUIRON Christophe

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/05/2026
- Publication le 28/05/2026

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS - Attributions 2026

Monsieur Pierre BERNARD, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, au commerce et à l'implication citoyenne, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, pour l'année 2026.

Par ailleurs, M. BERNARD explique, que l'attribution de la subvention à l'ASG (Association Sportive du Genevois) doit faire l'objet d'une convention de partenariat, puisque le montant de subvention demandé et qu'il sera proposé de verser, dépasse les 23 000,00 € à l'année. A ce jour, la dernière convention de partenariat est échue, et la rédaction d'une nouvelle convention fera l'objet d'un travail avec l'association et la commission vie sociale, culturelle et sportive.

En attendant la nouvelle convention de partenariat, M. BERNARD propose de verser un premier acompte de 22 000,00 €, permettant de soutenir l'association, qui fait partie des acteurs majeurs sur le territoire, participant à la mise en place d'actions, de projets et au développement de l'animation locale de la commune.

M. Patrice POIRIER, adjoint délégué à l'enfance et à l'éducation, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier les demandes de subvention formulées par les coopératives scolaires, pour l'année 2026.

Mme LASSALE demande pourquoi l'association « Apollon74 » n'apparaît pas dans la liste, malgré une demande déposée en décembre 2025. Mme RODRIGUEZ dit qu'il en est de même pour l'APE de Viry. M. BERNARD questionnera les services sur ces points. M. Cédric MERLOT ajoute que les demandes enregistrées pourront être présentées lors d'un prochain conseil municipal, après avoir été examinée par la commission.

M. CHEVALIER relève qu'aucune information sur le nombre de licenciés par association n'est notée. Il demande aussi, si les associations à portée intercommunale sollicitent des aides financières auprès des autres communes. M. MERLOT lui répond que la commission travaillera sur ce thème dans l'année. M. BERNARD précise que la délibération présentée au vote, reprend les propositions faites par l'ancienne commission, avant le vote du budget 2026.

Mme DERELI informe l'assemblée qu'elle s'abstiendra sur ce point car le montant de certaines subventions lui semble trop élevé au regard du faible nombre d'adhérents. M. BERNARD dit que le montant de la subvention de l'association « La Cie des gens d'ici » par exemple est identique à l'an dernier. M. CHEVALIER précise que la subvention versée à l'ASMV correspondant à une animation importante en septembre. M. MERLOT précise que cette subvention contribue au financement d'un poste de sécurité civile, indispensable à l'évènement ainsi que la location d'un chapiteau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations concernées et leur rôle actif dans l'animation locale ainsi que dans l'animation au sein des écoles ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| Organisme | Vote du CM |
|---|--------------------|
| ASSOCIATIONS | |
| 1. APE Malagny | 800,00 € |
| 2. ASG (Association Sportive du Genevois | 22 000,00 € |
| 3. Association TOURNE-SOL-APE Ecole Montessori | 80,00 € |
| 4. MFR de Vulbens | 200,00 € |
| 5. MFR / CFA Le Belvedere | 40,00 € |
| 6. ASMV (Association des Sports Mécanique de Viry) | 8 000,00 € |
| 7. SOS GO | 500,00 € |
| 8. Viry Tennis Club | 1 800,00 € |
| 9. Fighting training center | 2 000,00 € |
| 10. ASJ 74 (Association Athlétisme de Saint-Julien-en-Genevois) | 650,00 € |
| 11. Handball Club du Genevois | 425,00 € |
| 12. Rugby club du genevois | 425,00 € |
| 13. AGJ74 - Alliance Genevois Judo 74 | 1 200,00 € |
| 14. Ski club de Saint-Julien-en-Genevois et Environs | 1 250,00 € |
| 15. J'MOVE Happiness | 375,00 € |
| 16. La Compagnie des gens d'ici | 3 800,00 € |
| 17. La Farandole | 800,00 € |
| 18. Coopérative scolaire Ecole maternelle Les Gomettes | 4 372,00 € |
| 19. Coopérative scolaire Ecole Marianne COHN | 945,00 € |
| 20. Coopérative scolaire Ecole de Malagny | 1 066,00 € |
| TOTAL (article 65748) | 50 728,00 € |

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2025 (article 65748).

Résultat du vote :

| | | |
|----------------|------------------|-------------------------------------|
| Pour : 27 voix | Contre : 00 voix | Abstention : 01 voix (DERELI Elmas) |
|----------------|------------------|-------------------------------------|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Christophe BUIRON

Signé